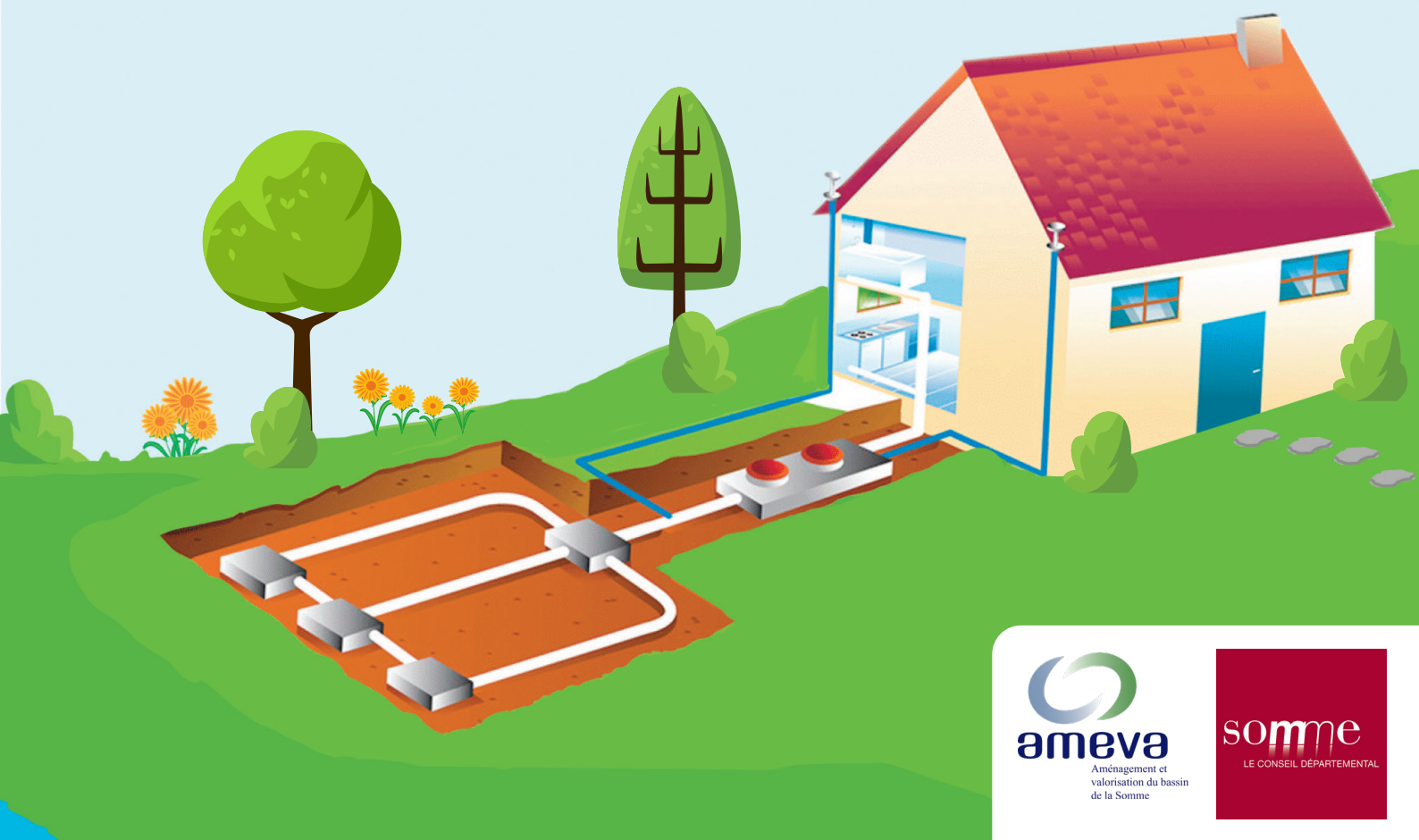




CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITÉ DANS LA SOMME



LA CHARTE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE ANC : POUR UNE INSTALLATION DURABLE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

- ✓ Vous mettre en relation avec des **experts qualifiés**
- ✓ Vous conseiller et vous proposer un **diagnostic sur mesure** adapté à votre terrain (étude de sol, conception...)
- ✓ Vous proposer des **entreprises signataires de la charte** et engagées qui vous garantissent la pérennité de votre installation sans surcoût.



LES ACTEURS



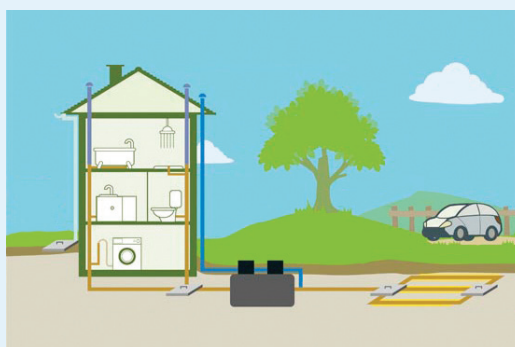
Service public d'assainissement non collectif

Coordonne les travaux, contrôle l'installation, conseille le propriétaire



PROPRIÉTAIRE

Est responsable de la construction et de l'entretien



MAÎTRE D'ŒUVRE

Conçoit l'installation, évalue les contraintes, conseille le propriétaire



ENTREPRISE

Réalise les travaux



VIDANGEUR

Vidange l'installation, conseille le propriétaire



ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Entretient le système autonome, conseille le propriétaire

LES ENGAGEMENTS

Les SPANC s'engagent à :

- Vous **informer** et vous **conseiller** dans vos démarches
- **Coordonner** les acteurs de votre projet
- **Veiller** à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de vos installations
- **Participer** à la vie de la charte et à la **promouvoir**



Les professionnels s'engagent à :

EN CONCEPTION

- **Respecter** les règles de bonnes pratiques
- **Justifier** d'une formation adaptée
- **Disposer** des assurances décennales et responsabilité civile
- Vous **informer** et **bénéficier** de l'avis du SPANC
- Vous **établir** un devis détaillé de l'installation

EN TRAVAUX ET ENTRETIEN

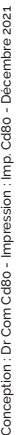
- Justifier d'une **formation adaptée**
- Respecter l'**avis du SPANC**
- Respecter les **préconisations de conception**
- Disposer des **assurances** et **agréments** nécessaires
- Vous établir un **devis détaillé**
- **Inform**er le SPANC avant début des travaux
- Rédiger un **PV de réception**
- Vous offrir un **conseil personnalisé**

LES FONDATEURS

- somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- ameva
Aménagement et valorisation du bassin de la Somme
- L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE
- AGENCE eau
seine
NORMANDIE

LES SOUTIENS

- oïse
- S.A.G.M.
Commission Locale de l'Eau
Haute Somme
- L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- LA BRESLE
Syndicat mixte d'aménagement
de gestion et de valorisation
du bassin de la Bresle
- SAGE
SOMME AVAL
ET COURSE D'EAU CÔTIÈRES



Pour entreprendre les démarches pour un assainissement non collectif :
renseignez-vous auprès de votre communauté de communes ou d'agglomération